

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 57/2026

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de conseillers absents excusés	:	04
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	04
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLO, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme BOCHET, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. NOWICKI, M. CHARTIER, Mme MAZUET, Mme FAGES, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLO), Mme HANSE (procuration à Mme VUILLEMIN), M. SCHMIDT (procuration à M. SCHWICKERT), M. SAMHI (procuration à M. IGEL).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 22 avril 2026

2.5 - FINANCES LOCALES

Autorisation de programme et crédits de paiement – construction d'un périscolaire et d'une cantine sur le site Freinet
Rapporteur : Mme CASCIOLO

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération du 23 juin 2025, l'autorisation de programme a été modifiée et répartie comme suit :

- Année 2022 : 65 921,37 €
- Année 2023 : 90 013,75 €
- Année 2024 : 365 049,57 €
- Année 2025 : 987 304,69 € (prévisionnel)
- Année 2026 : 306 602,57 € (prévisionnel)

Il convient de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 213 – construction d'un périscolaire et d'une cantine sur le site Freinet en raison de la mise à jour du calendrier prévisionnel.

Les dépenses sont nouvellement et prévisionnellement équilibrées de la façon suivante :

- Année 2022 : 65 921,37 €
- Année 2023 : 90 013,75 €
- Année 2024 : 365 049,57 €
- Année 2025 : 1 171 590,72 €
- Année 2026 : 107 424,59 € (prévisionnel)
-

Les dépenses sont équilibrées de la façon suivante :

- Subventions notifiées : 1 068 276 €
- FCTVA : 303 474 €
- Fonds propres : 200 000 €
- Emprunt : 228 250 €

Pris avis de la commission finances du 13 avril 2026,
L'exposé du rapporteur entendu,

M. Joël STROZYNA se déporte, il sort de la salle et ne participe pas au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

REVISER l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction du périscolaire Freinet,

INDIQUER que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération ;

INDIQUER que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés ;

DIRE que les dépenses seront équilibrées par :

- Subventions notifiées : 1 068 276 €
- FCTVA : 303 474 €
- Fonds propres : 200 000 €
- Emprunt : 228 250 €

ACCOMPLIR toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 04 mai 2026

Pour extrait conforme, Marly, le 04 mai 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.